

Division des personnels des écoles
Bureau de la gestion collective
Lignes directes : 02.36.15.11.98/82/78

MOUVEMENT 2017 INSTITUTEURS, PROFESSEURS DES ECOLES ET STAGIAIRES DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Les opérations du mouvement intra départemental se dérouleront du 27 février au 3 juillet 2017. Elles s'organisent en deux phases : une phase principale où tous les enseignants peuvent faire une demande de mutation, puis une phase d'ajustement pour les enseignants qui n'ont pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase principale.

La note de service MEN DGRH-B2-2 n° 2016-166 du 9-11-2016 parue au B.O. spécial n° 6 du 10 novembre 2016, précise les modalités relatives aux opérations des mouvements départementaux.

Afin d'aider les candidats à une mutation, mes services sont à leur disposition dès la parution de la présente circulaire et jusqu'à la fin du mouvement 2017. La Cellule d'accompagnement est constituée des personnels suivants : Mme TRUILHÉ, Chef de Division – Tél. 02.36.15.11.78 - Mme DUPUIS, Chef du bureau de la Gestion Collective – Tél. 02.36.15.11.98 – Mme AIT SI SELMI, Tél. 06.36.15.11.82

PHASE PRINCIPALE du 27 février 2017 au 12 mai 2017

Elle concerne tous les enseignants. Tous les postes peuvent être demandés. L'affectation se fera en fonction du barème (hors postes CPC, CPD et directions en REP +).

1. Les personnes concernées

Peuvent participer au mouvement tous les titulaires d'un poste qui souhaitent changer d'affectation. Doivent obligatoirement participer au mouvement les enseignants qui sont : nommés à titre provisoire en 2016, intégrés à l'issue du mouvement interdépartemental 2017, touchés par une mesure de carte scolaire (ils sont avisés individuellement **via IProf**), réintégré après une période de non activité, stagiaires affectés au 01.09.2016.

Attention ! compte-tenu des contraintes de gestion des suppléances, l'exercice des fonctions de TR à temps partiel n'est pas recommandé. Ces personnels sont invités à participer au mouvement.

2. Les postes concernés

Postes proposés : Tous les postes peuvent être sollicités, même ceux qui ne sont pas vacants. La liste des postes est celle arrêtée à la date de l'ouverture du serveur. Les postes qui se libèreraient ou qui seraient créés après la fermeture du serveur, seront traités dans le cadre de la phase d'ajustement.

Un certain nombre de supports seront réservés pour l'affectation des PES.



Le calendrier des vacances scolaires de l'EPPU de Boutigny-Prouais (0280563K) et de l'EPPU de Goussainville (0280350D) est celui de la zone C (Académie de Versailles).

Postes spécifiques : Certains supports ne peuvent être obtenus que dans les conditions précises décrites dans les **annexes 4 et 5**. Il appartient aux enseignants intéressés de s'informer sur les obligations des emplois spécifiques pour lesquels est prévue une commission d'entretien (sur SIAM, ces postes font l'objet d'un commentaire).

Nature des postes : Les vœux sur les postes non typés se font sur une école et non sur un niveau particulier. La répartition des classes s'opère ensuite au sein du conseil des maîtres qui veillera, en particulier, à ne pas confier les classes les plus difficiles aux néo-titulaires.

Les enseignants candidats à une mutation doivent s'informer des caractéristiques du fonctionnement de l'école (projets spécifiques, aménagement du temps scolaire, contraintes diverses).

3 Procédure de saisie des vœux :

La saisie des vœux se fait du Lundi 27 février 2017 au dimanche 12 mars 2017 à minuit sur SIAM-I-Prof (<https://bv.ac-orleans-tours.fr>). Procédure : lancer l'application SIAM en cliquant sur « les services », sélectionner SIAM, cliquer sur le mot clé : « phase intra-départementale », suivre les instructions portées à l'écran. Il est possible de saisir jusqu'à 20 vœux.

4. Barème

Il est constitué de l'AGS (ancienneté générale de service) et, le cas échéant, des points supplémentaires :

- AGS au 31/12/2016 Pour les titulaires : 1 point par année, 1/12 de point par mois, 1/360 par jour.
Pour les stagiaires : 4 mois sont décomptés, de septembre à décembre 2016.

Points supplémentaires : ils sont attribués uniquement aux enseignants qui, au moment de la demande de mouvement occupent les postes listés en **annexe 2**, ou sont placés dans les situations décrites en **annexe 3**. Ces points ne sont pas attribués aux enseignants affectés après la phase d'ajustement du mouvement 2016.

Les enseignants en désaccord avec le barème qui leur aura été communiqué le jeudi 30 mars 2017 sur I-Prof, renverront leur fiche de vœux avec leurs observations, au plus tard le lundi 3 avril 2017 à midi. Aucune modification de vœux ne sera possible. Au-delà de cette date aucune modification du barème ne sera prise en compte.

5. Résultats

Le projet d'affectation sera communiqué le vendredi 12 mai 2017 au soir directement aux enseignants, sur I-Prof (module courrier).

6. Cas particuliers :

1 – Les vœux liés : Ils sont indissociables dans la mesure où lors de la saisie chaque agent précisera le numéro ISU avec lequel il liera son ou ses vœux. L'agent avec lequel les vœux sont liés saisira obligatoirement les mêmes ISU, même si l'ordre des vœux peut être différent.

Exemple de saisie :

Agent X	Agent Y
Vœu 1 : ISU 724 lié avec l'ISU 238	Vœu 1 : ISU 525
Vœu 2 : ISU 1450 lié avec l'ISU 10	Vœu 2 : ISU 238 lié avec l'ISU 724
Vœu 3 : ISU 728	Vœu 3 : ISU 10 lié avec l'ISU 1450

Si l'une des personnes ayant lié ses vœux n'obtient satisfaction sur aucun de ses vœux, la ou les autres n'obtiendront pas satisfaction non plus.

2 - Candidats actuellement sur postes fractionnés : les enseignants qui occupent cette année un poste fractionné, dont une partie est proposée dans le cadre de la phase principale à titre définitif, bénéficieront de 50 points supplémentaires sur la partie provisoire du support qu'ils occupent cette année s'ils le redemandent. Sont exclus les postes attribués après la phase d'ajustement au mouvement 2016.

3 - Directions écoles à appel à candidatures : elles sont classées en deux groupes, les Ecoles en **REP +** et les Ecoles de **13 classes et plus**, et sont identifiées par un commentaire sur SIAM. Les commissions d'entretien seront organisées du lundi 20 mars au mercredi 29 mars 2017. Les candidats seront avisés par téléphone du lieu et de l'heure de leur passage devant la commission. Si plusieurs candidatures à un même poste de ce type reçoivent un avis favorable, l'affectation se fera en fonction du classement proposé par la commission pour les REP +, et en fonction du barème pour les 13 classes et plus.

4- Demi-poste attribué à titre définitif : le complément du poste sera déterminé à l'issue de la CAPD, dans la mesure du possible, à partir des éléments indiqués sur la fiche de vœux (annexe 7)

PHASE D'AJUSTEMENT du 23 mai 2017 au 3 juillet 2017

1 - les personnes concernées

Cette phase concerne uniquement les enseignants sans poste à l'issue de la phase principale. Les enseignants seront nommés à titre provisoire.

2 – Les postes

La liste des postes fractionnés proposés en phase d'ajustement sera adressée aux écoles. Certaines fractions de supports seront réservées aux professeurs des écoles stagiaires.

Postes entiers : Tous les postes publiés peuvent être demandés sans condition de spécialisation. Comme pour la phase principale, il vous appartient de vous informer sur les caractéristiques de fonctionnement des écoles. Les postes de direction restés vacants à l'issue de la phase principale sont des postes **pour exercice d'adjoint**. Les postes « Remplacement stage ASH » sont des postes de remplaçants de la brigade départementale destinés à pourvoir en priorité au remplacement des enseignants en formation CAPA-SH. Ces postes sont implantés dans l'école d'exercice des stagiaires CAPA-SH. En dehors des périodes de stage, l'enseignant affecté sur un « remplacement stage ASH » relève, pour ses missions de remplacement, du régime applicable à tout titulaire remplaçant de la brigade départementale.

Postes fractionnés : Ces supports seront constitués lors d'un groupe de travail paritaire prévu le 22 mai 2017. Les personnels exerçant à temps partiel qui solliciteront des postes entiers fractionnés lors de la phase d'ajustement devront, indiquer sur **l'annexe 8**, la partie du poste fractionné sur laquelle ils souhaitent exercer prioritairement. Par ailleurs, les enseignants dont la quotité de service sera approximativement de 75% ou 80%, veilleront à ne pas solliciter un poste constitué de deux demi supports. Ces nominations conduiraient à l'intervention de 3 enseignants sur une même classe.

3- Procédure de saisie des vœux

Le serveur, pour la saisie de 8 vœux maximum, sera accessible du 23 mai 2017 au 1er juin 2017 à minuit.

Fiche de vœux : Chaque enseignant participant à la phase d'ajustement devra renvoyer impérativement par mail la fiche de vœux (**annexe 8**) dûment renseignée pour le 2 juin 2017 à midi. Les enseignants à temps partiel préciseront, conformément au paragraphe précédent, les fractions de poste qu'ils souhaitent obtenir prioritairement.

Tous les enseignants qui participent à la phase d'ajustement devront formuler 5 vœux sur zone géographique.

Chaque zone est constituée d'un ensemble de communes où des écoles sont implantées. Un enseignant qui sollicite un regroupement de communes pourra être affecté sur l'ensemble des postes situés dans les écoles du regroupement en fonction de la nature du support. L'affectation sera prononcée sur poste entier ou fractionné. La carte des zones géographiques et des communes qui les composent sont en **annexes 9 et 10** de la présente circulaire.

4 – barème

Les enseignants adresseront **l'annexe 8** "fiche de vœux" à Mme DUPUIS :

Laurence.Dupuis@ac-orleans-tours.fr

pour le Vendredi 2 juin 2017 à midi délai de rigueur.

En cas de désaccord avec le barème qui sera communiqué sur I-Prof le mercredi 7 juin 2017, les enseignants prendront contact au plus tard le 9 juin 2017 avant midi avec la cellule d'accompagnement (02.36.15.11.98, 02.36.15.11.82, 02.36.15.11.78). Il ne sera pas accepté de modification des vœux.

Les bonifications sur poste fractionné concernent uniquement les enseignants nommés lors de la phase d'ajustement du mouvement 2016. Une priorité absolue est accordée si le poste est reconduit à l'identique. Une bonification de 50 points est attribuée si le poste est reconduit en partie.

5 –Résultats



L'ensemble des résultats de la phase d'ajustement sera mis en ligne sur le « PIA », à partir du lien suivant : https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle le 3 juillet 2017 (sous réserve). Les personnels peuvent demander, par courrier ou par mail, que le résultat de leur demande de mutation ne fasse l'objet d'aucune publicité. Un certain nombre d'enseignants auront un barème insuffisant pour obtenir l'un de leurs vœux lors de la phase d'ajustement. Ils seront alors affectés d'office à partir des vœux géographiques, qui auront été mentionnés sur la fiche de renseignements (**annexe 8**), les affectations sont étudiées par ordre de barème décroissant. Les dernières affectations auront lieu en Groupe de Travail le 28 août 2017. Tous les enseignants seront nommés à titre provisoire et devront obligatoirement participer au mouvement 2018.

6 - Droit d'option

Il sera proposé aux enseignants, nommés à titre provisoire sur un poste resté vacant à l'issue de la phase principale du mouvement, d'opter pour une nomination à titre définitif en fonction de la nature du poste (adjoint, TR). Un courrier de proposition sera adressé à chaque enseignant concerné dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018. En cas de réponse négative, l'enseignant ne pourra pas prétendre à la priorité absolue s'il redemande ce même support les années suivantes.

AFFECTATION DES PES

Les dates d'affectation sont données à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées. Tous les documents relatifs à la procédure d'affectation (liste des postes, calendrier, dossier de prise en charge administrative et financière ...) seront en ligne sur le site de la DSDEN www.ac-orleans-tours.fr/dsden28 - Dossier Personnels - Rubrique SAGIPE : dossiers de prise en charge administrative et financière des Personnels stagiaires affectés dans le 28

Les professeurs des écoles stagiaires (PES) seront affectés en groupe de travail le 3 juillet 2017, sur des supports qui leur auront été réservés. L'affectation prendra en compte les situations familiales, et de handicap (sous réserve de présentation de pièces justificatives). Les PES contacteront par téléphone le service de la gestion collective pour connaître leur affectation.

Frais de déplacement

Les enseignants nommés sur postes fractionnés percevront des frais de déplacement conformément aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de la circulaire ministérielle du 24 avril 2009. Ils doivent en faire la demande auprès de l'IEN de leur circonscription.

Chartres, le 6 février 2017

Le Directeur Académique,

Joël SÜRIG